



Problème après liquidation judiciaire

Par **alansphinx**, le **01/04/2008** à **13:35**

J'ai demandé la liquidation judiciaire de ma société deux mois après le dépôt de bilan. Le mandataire a estimé le prix de vente du fonds de commerce à 110 000 € pour faire sauter mes cautions bancaires (un prêt principal + un crédit bail).

Le mandataire vient de payer le reste du crédit bail. Ma banque me court après pour régler le reste.

Je rappelle le mandataire et il me dit : je ne pense pas pouvoir redonner de l'argent à la banque car le bailleur a un privilège pour les loyers antérieurs , alors qu'il m'avait dit que les loyers antérieurs ne seraient pas dus car ça rentrait dans le rang des chirographaires.

1 . le bailleur a t-il un privilège avant la banque qui a un nantissement sur le fonds pour les loyers antérieurs à la date d'ouverture de la procédure collective ?

2. Le mandataire m'a assuré qu'en vendant à 110 000 €, je ne serais pas inquiété par la banque. Est-il en faute ?

3. est-ce que le mandataire peut fixer ses honoraires de façon libre ?

merci pour ces réponses.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **10/04/2008** à **12:20**

les honoraires du mandataire sont fixés par le juge .

Pour le reste la réponse suppose des précisions et une examen serieux de votre dossier

cordialement